



0. ACTES ADMINISTRATIFS relatifs à la procédure

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n°82/2013

portant sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le 03 octobre deux mille treize,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2013

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Nombre de Votants	27
Pour	27
Contre	/
Abstentions	/

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy NADEAU - Mme Annie BONNET - Mme Marie-Annick ATTAL - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ - Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : M. Saïd FETTAHI par Mme Christine DESMAISONS
Mme Mariana DUMITRU par Mme Chantal FRUGIER
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL
M. Martial BRUNIE par Mme Corinne JUST
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Patrick DOBBELS a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider d'engager les révisions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ou ENE a complété les objectifs de la planification urbaine.

Ces objectifs principaux nouveaux sont : lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

La loi prévoit que les PLU en vigueur devront en intégrer les dispositions avant le 1er janvier 2016.

Pour ce faire, et afin de respecter ces délais réglementaires, une révision générale du PLU devra être mise en œuvre.

Elle permettra d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

Au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles non construites à ce jour seront confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de nouvelles zones ou de nouvelles règles devront être créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles R. 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées,
- **FIXER** les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Une publication municipale spécifique à la procédure de révision sera diffusée à la population,
- Un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,
- Une réunion publique sera organisée afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce, lorsque le travail sera suffisamment abouti,

- **DONNER** autorisation au Maire pour signer tous documents nécessaires afin de mener à bien la procédure et notamment dans le but de choisir un bureau d'études chargé de la constitution des dossiers d'études et d'évaluation environnementale de la procédure,

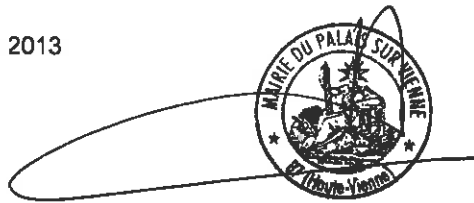
- **SOLLICITER** de l'Etat l'association des services déconcentrés compétents en matière de planification urbaine et une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du Conseil Général, au Président du SIEPAL en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au Président de Limoges Métropole, aux présidents des chambres consulaires et organismes professionnels ainsi qu'aux maires des communes voisines.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Palais-sur-Vienne pour une durée d'un mois ainsi que d'une parution dans un journal local. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 04 octobre 2013
Le Maire,
Isabelle BRIQUET

Transmis à la Préfecture le : 07 octobre 2013
Affiché le : 07 octobre 2013



MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n°54/2014

Soumission des ravalements de façades à Déclaration Préalable

Le 28 mai deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2014

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Nombre de Votants	29
Pour	29
Contre	/
Abstentions	/

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe BARBE par M. Martial BRUNIE
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL
M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST
Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
Mme Carole SALESSE par M. Dominique FOURTUNE

Madame Laurence PICHON été élue secrétaire de séance

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, suite à la parution du décret 2014-253 du 27 février 2014, les travaux de ravalement de façade ne sont plus systématiquement soumis à dépôt d'une déclaration préalable et ce, depuis le 01 avril 2014.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R. 421-17-1, précise que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre les ravalements à autorisation.

Considérant que les coloris des façades jouent un rôle important dans la constitution, la préservation ou l'amélioration de la qualité du paysage urbain de notre commune,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme régit actuellement dans ses articles 11, l'aspect des façades,

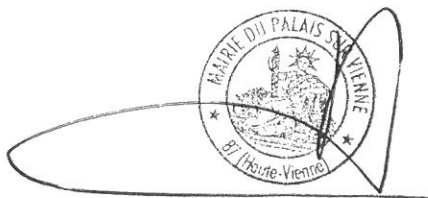
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable pour assujettir les projets de ravalement de façades à déclaration préalable sur tout le territoire communal,

- **DECIDE** en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme que les projets de ravalement de façades soient soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 2 juin 2014
Le Maire,
Isabelle BRIQUET

Transmis à la Préfecture le : 3 juin 2014
Affiché le : 3 juin 2014



MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n°60/2016

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Le 28 septembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	6
Nombre de Votants	28
<i>Pour</i>	
<i>Contre</i>	
<i>Abstentions</i>	

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Eliane PHILIPPON par M. Claude MEISSNER
Mme Chantal FRUGIER par M. Martial BRUNIE
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Cédric FORGET a été élu secrétaire de séance

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°82/2013 du 03 octobre 2013, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision générale qui, au-delà de la mise en adéquation du document avec la législation en vigueur, doit permettre d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

La délibération prescrivant la révision générale précisait qu'au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles, non construites à ce jour, seraient confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain. Elle précisait également que de nouvelles zones ou de nouvelles règles devraient être créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et précise notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs majeurs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime le projet politique de territoire

- il est une pièce indispensable du dossier final et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des grandes orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales fixées dans le PADD.

En effet, la commune du Palais-sur-Vienne est aujourd'hui confrontée à plusieurs interrogations :

- Comment accueillir de nouvelles populations sur un territoire restreint tout en préservant son cadre de vie?

- Comment maintenir le dynamisme économique et comment réhabiliter les anciennes friches industrielles?

- Comment structurer et relier les pôles économiques?

- Comment maintenir les exploitations agricoles existantes?

- Quelle organisation des déplacements et des liens urbains et sociaux?

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par la valorisation du potentiel foncier existant dans les espaces déjà bâtis et par des opérations de renouvellement urbain en centre-ville.

Ces interrogations interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de vie de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long termes.

Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments du diagnostic. Ils caractérisent la vision palaisienne du projet d'aménagement de la commune dans une perspective de développement durable.

C'est dans cette optique que le PADD s'organise autour de 5 orientations générale majeures:

1 - construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire

2 - concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie

3 - agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés

4 - mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain

5 - respecter et consolider l'armature naturelle de la commune

Ces grandes orientations, déclinées en enjeux opérationnels permettront de créer les orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement du futur PLU.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

L'ensemble du Conseil Municipal relève la qualité du document et l'adéquation des orientations d'aménagement retenues avec la volonté de poursuivre un développement communal ambitieux notamment en permettant la mutation des emprises des friches industrielles, tout en préservant la qualité environnementale du territoire.

Le document final sera légèrement amendé des précisions suivantes :

- identification explicite de la forêt d'Anguernaud comme réservoir de biodiversité à préserver (déjà identifiée sur la carte par les trames vertes)

- précision du rôle des orientations d'aménagement qui seront créées en vue de programmer (et non de cadrer) les mutations des secteurs de renouvellement urbain, notamment les anciens sites industriels

- précision sur l'accès aux voies ferrées du site « Valdi » qui pourrait être utilisé dans tous types de projets et pas seulement pour une réindustrialisation du site mais également pour le développement de transports alternatifs

Les cartes seront également corrigées des éventuelles erreurs relevées par l'assemblée.

Il est également rappelé qu'à ce stade de la procédure, le document n'est pas soumis au vote et qu'il le sera lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD relaté ci-dessus conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et dont le document définitif reste annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

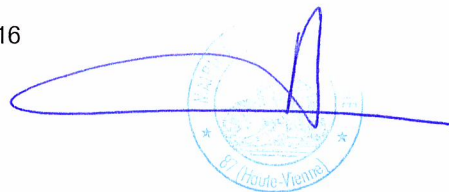
En Mairie, le 03 octobre 2016

Le Maire,

Isabelle BRIQUET

Transmis à la Préfecture le : 04 octobre 2016

Affiché le : 04 octobre 2016



MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n° 11/2017

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme – corrections apportées au document initial

Le 07 mars deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2017

Membres en exercice	29
Présents	18
Représentés	10
Nombre de Votants	28
Pour	
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET

Représentés : M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
Mme Carine CHARPENTIER par Mme Corinne JUST
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe LABROSSE par Claude MEISSNER
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Richard RATINAUD par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie PAUGNAT
M. Fabien HUSSON par M. Martial BRUNIE
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Martial BRUNIE a été élu secrétaire de séance

Ludovic GERAUDIE rappelle que dans la délibération n°60/2016 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a pris acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ludovic GERAUDIE explique que suite à la première relecture par les services de l'Etat du document, il a été conseillé un certain nombre de modifications et d'amélioration sur la forme du document, notamment les cartographies. En effet, seules des formulations ou des pictogrammes mal insérés sur les cartes ont été corrigés.

Ludovic GERAUDIE précise que le document n'a pas été remanié sur le fond et que les orientations présentées lors de la séance du 28 septembre 2016 sont identiques et sont les suivantes :

1 - construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire

2 - concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie

3 - agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés

4 - mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain

5 - respecter et consolider l'armature naturelle de la commune

Ces grandes orientations, déclinées en enjeux opérationnels permettront de créer les orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement du futur PLU.

Les modifications mineures apportées au document sont présentées au Conseil Municipal.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Il est également rappelé qu'à ce stade de la procédure, le document n'est pas soumis au vote et qu'il le sera lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD relaté ci-dessus conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et dont le document définitif reste annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 09 mars 2017

Le Maire,

Isabelle BRIQUET

Transmis à la Préfecture le : 09 mars 2017

Affiché le : 09 mars 2017



MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION n° 91/2017

Obligation de dépôt du permis de démolir sur certains secteurs de la Commune

Le 26 septembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2017

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Nombre de Votants	29
Pour	29
Contre	/
Abstentions	/

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE

Représentée : Mme Carine CHARPENTIER par Mme Isabelle BRIQUET
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Corinne JUST
M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Annie PAUGNAT par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Denis LIMOUSIN
M. Fabien HUSSON par M. Fabien HUSSON
Mme Chantal FRUGIER par Mme Laurence PICHON
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Madame Annie BONNET a été élue secrétaire de séance

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal, que, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours, a eu lieu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, tenu en séances du 28 septembre 2016 et du 07 mars 2017.

Ce PADD précise notamment dans son orientation n°3 (Agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés) que la préservation des éléments patrimoniaux bâtis est un des enjeux pour le territoire communal.

Certains secteurs seront donc préservés au regard de leur qualité et/ou de leur importance patrimoniale.

Un zonage et un règlement spécifique leur sera consacré dans les documents règlementaires du PLU en cours de rédaction.

Afin d'anticiper l'application de ces futurs outils règlementaires, il apparaît utile d'instaurer sur ces secteurs à préserver, sans attendre l'approbation du futur PLU, l'obligation de dépôt du permis de démolir, et ce, afin que la commune dispose à la fois d'un droit de regard sur les démolitions programmées et afin de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti dans ces secteurs.

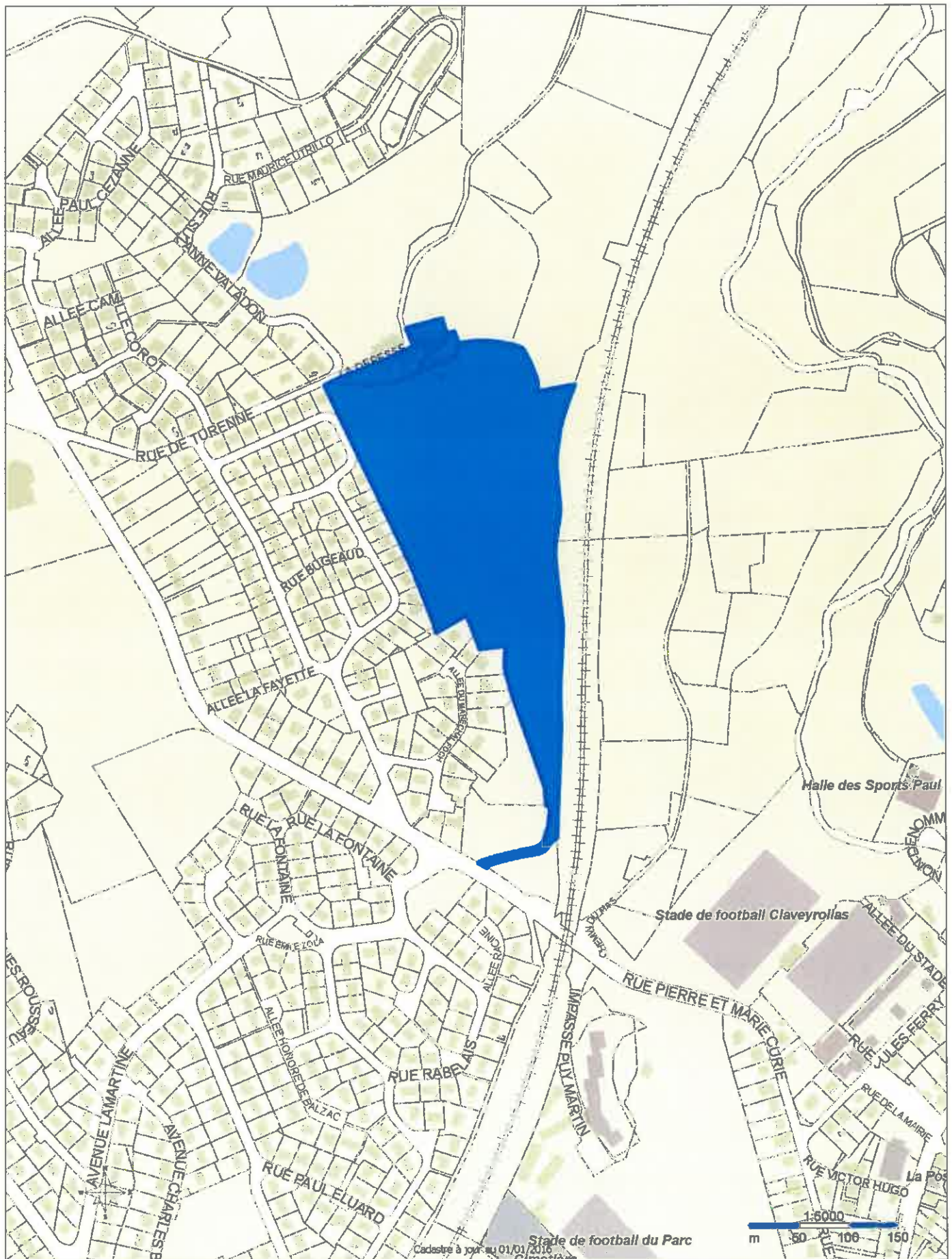
Monsieur GERAUDIE précise, qu'en application du code de l'urbanisme, les travaux soumis à permis de démolir sont ceux qui visent à démolir ou à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ainsi, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le permis de démolir pourrait être instauré sur les secteurs suivants, conformément aux plans annexés :

- Anguernaud
- La Dépesse
- Cité CGEP
- Juriol
- Le Puy-Neige
- Le Bournazeau

Il est rappelé au Conseil Municipal que, en application de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme, sont déjà soumis au permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en site inscrit (sur la commune, la vallée de la Mazelle non urbanisée) ou identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par le PLU (immeubles identifiés sur le document graphique du PLU comme soumis à des règles architecturales particulières ; par exemple : église, maison du Puy-Moulinier, château du Bournazeau...).

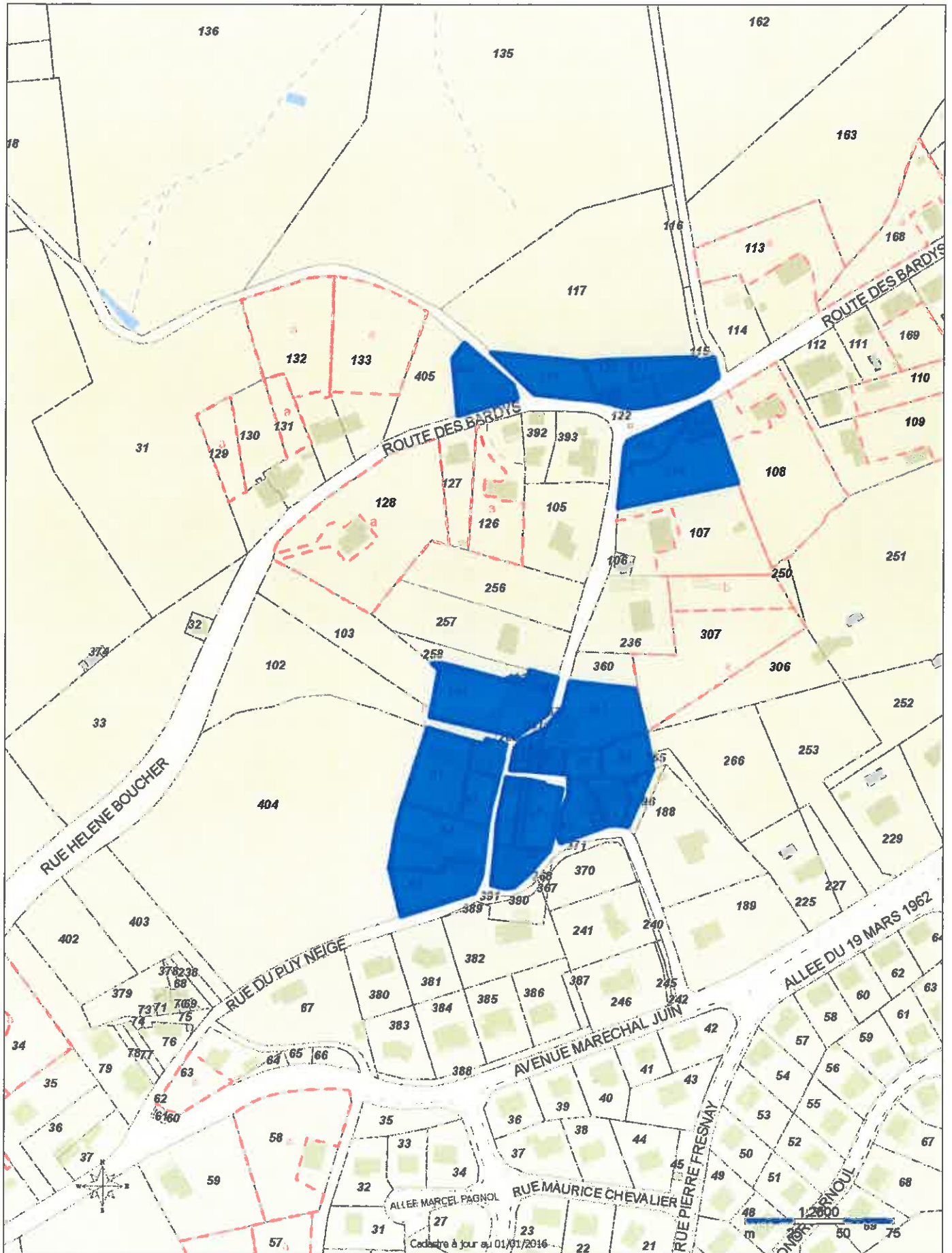
Instauration du permis de démolir - La Dépeuse



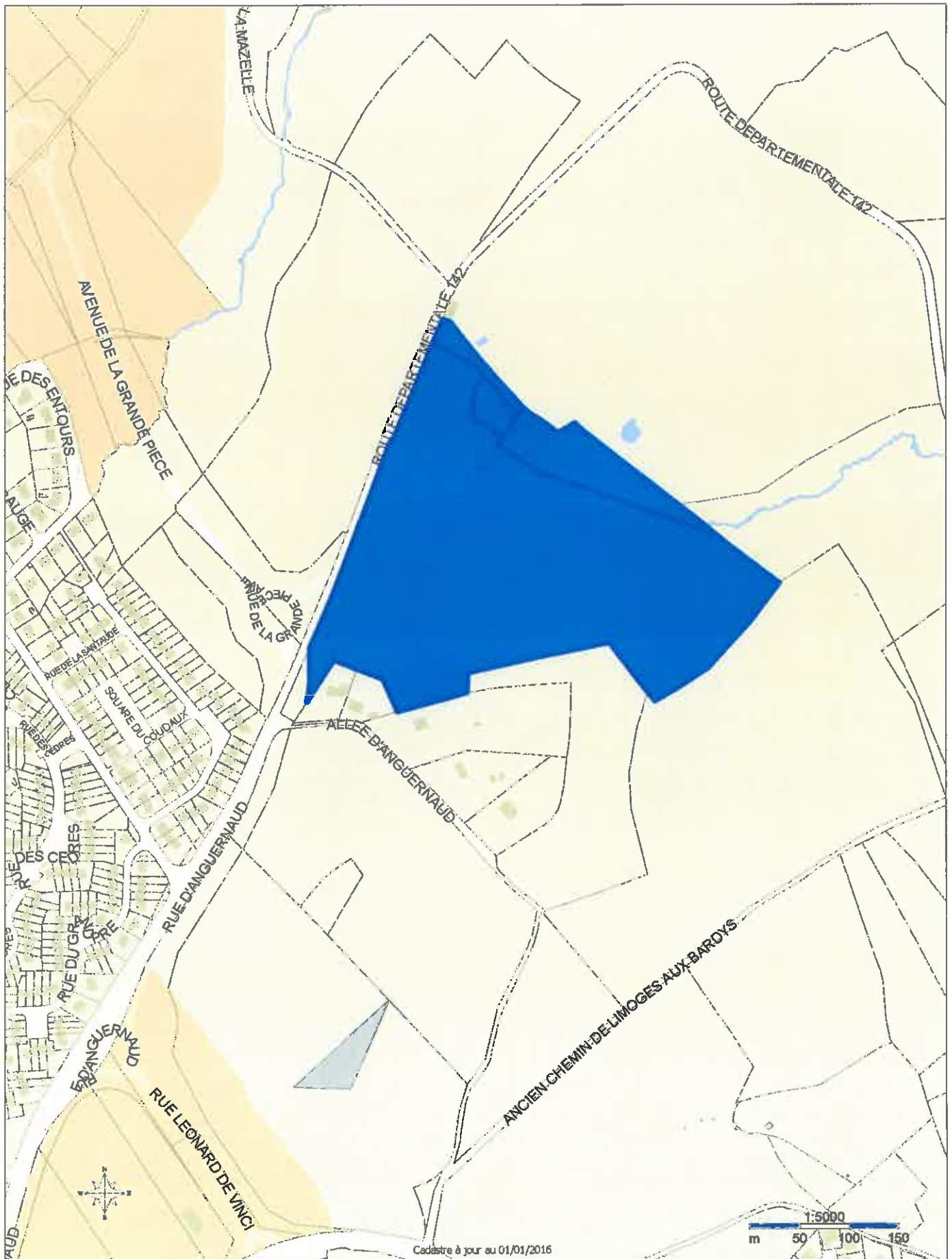
Instauration du permis de démolir - Le Bournazeau

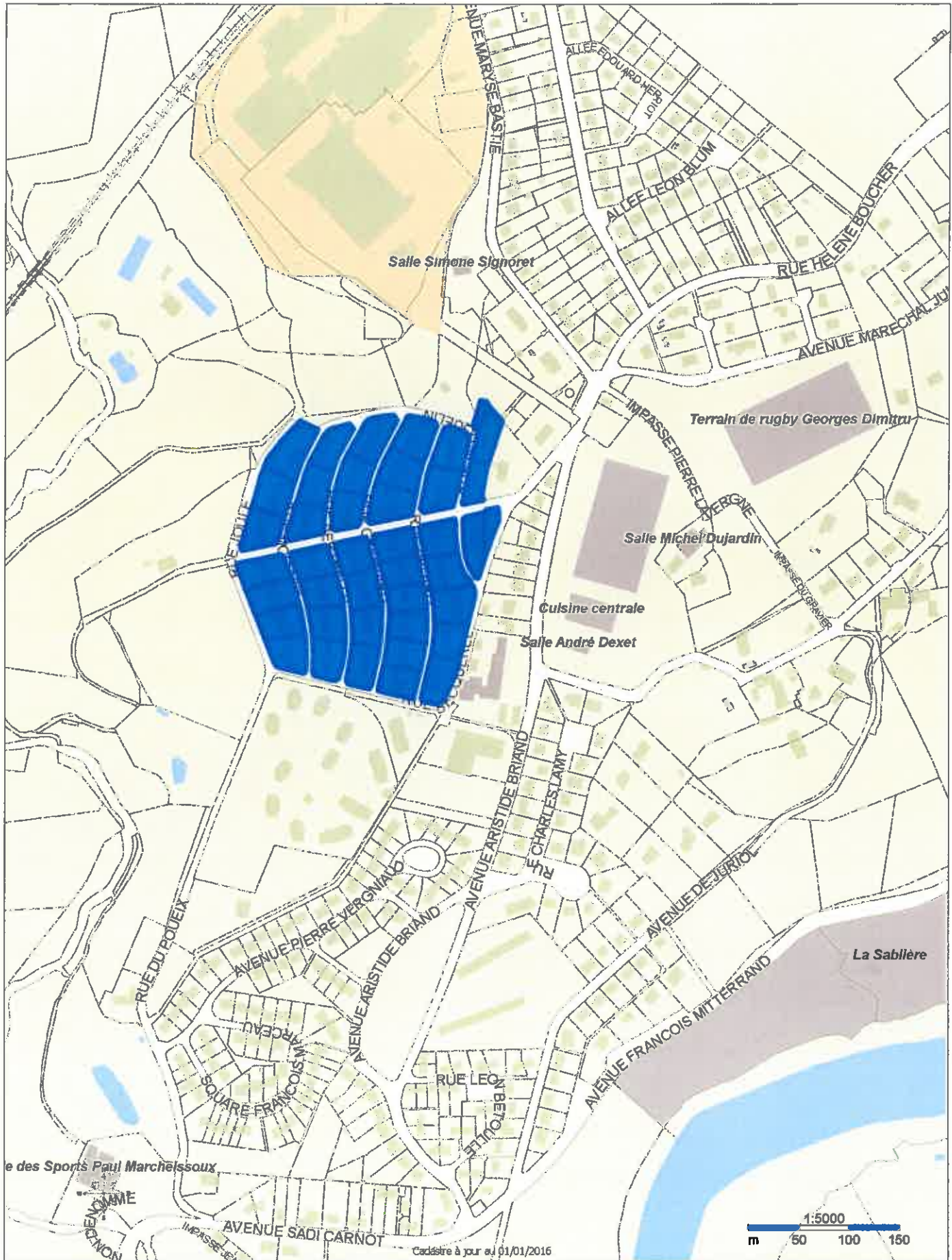


Instauration du permis de démolir - Puy-Neige



Instauration du permis de démolir - Anguernaud







Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas portant,
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la révision du plan local d'urbanisme
de la commune de Palais-sur-Vienne (87)**

n°MRAe 2018DKNA387

dossier KPP-2018-7339

**Le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants et R.104-8 et suivants ;

Vu le décret du n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par le président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, reçue le 26 octobre 2018, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Palais-sur-Vienne ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 27 novembre 2018 ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (6 195 habitants sur un territoire de 10,33 km²), actuellement régie par un PLU approuvée en 2003, a été prescrite le 3 octobre 2013 ;

Considérant que la commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Limoges Métropole approuvé en 2011 ;

Considérant que la commune souhaite accueillir, à l'horizon 2030, 1 213 habitants supplémentaires ce qui induira la réalisation de 488 logements et une surface constructible de 31,75 ha (47,2 ha surface totale brute) ;

Considérant que, sur la base des préconisations du SCoT, 70 % de ces logements se situeront sur la partie centrale de la commune pour une surface moyenne de 500 m² par construction de logement; que les 30 % restant s'implanteront sur les noyaux extérieurs au centre, sur des parcelles de 900 m² ;

Considérant que la commune a décidé d'échelonner les ouvertures à l'urbanisation en présentant un zonage 1AU de développement à court terme de 30 ha et un zonage en 2AU de développement à long terme de 13,4 ha ;

Considérant que la commune envisage également le développement d'une zone à urbaniser à vocation économique sur des terrains appartenant à Limoges Métropole qui détient, par ailleurs, la compétence économique ;

Considérant que le développement est envisagé dans le cadre de huit orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'habitat et une pour l'activité économique ; que les OAP intègrent le maintien des éléments remarquables du milieu naturel (zones humides et corridors boisés) ;

Considérant que le rapport de présentation précise que l'ensemble des secteurs en OAP sont desservis par un réseau d'assainissement collectif suffisamment performant ;

Considérant ainsi qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et de l'état des connaissances actuelles, que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne (87) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> .

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2018

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-trois mai à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 17 mai 2019, en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges, salle Louis Longuequeue, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Emile-Roger LOMBERTIE, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Jacques MIGOZZI, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, M. Philippe PECHER, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Ludovic GERAUDIE, M. Christophe BARBE, Mme Sylvie ROZETTE, M. Bérardane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, Mme Nathalie VERCOUSTRE, Mme Annie SCHWAEDERLE, Mme Chantal STIEVENARD, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, M. Vincent GERARD, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Jean-Louis NOUHAUD est représenté par M. Bernard ZBORALA

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Pierre COINAUD donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT
M. Pascal ROBERT donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT donne pouvoirs à M. Bernard VAREILLE
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à Mme Nathalie VERCOUSTRE
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. René ADAMSKI donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN

Absents :

Mme Marie-Claude BODEN

L'ORDRE DU JOUR EST

Révision Générale du PLU de la commune du Palais sur Vienne - Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Palais-sur-Vienne a fait l'objet d'une prescription par délibération du conseil municipal n°82/2013 en date du 03 octobre 2013.

Depuis, la commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole après le transfert de compétence en date du 27 mars 2017.

Le décret n°2015-1783 du 28-12-2015 a prévu une modernisation du contenu du PLU, en créant notamment de nouveaux outils. Les collectivités ayant initié des procédures de révision générale avant le 1er janvier 2016 peuvent bénéficier des nouvelles dispositions réglementaires uniquement si une délibération de l'assemblée délibérante se prononce en faveur de cette intégration pour le PLU. Ainsi, la Commune du Palais sur Vienne, souhaitant se voir appliquer les dispositions en question, il est proposé d'acter qu'elles s'appliqueront pour la révision de son PLU.

Il est à noter que le projet de révision générale du PLU communal, conformément à la réglementation en vigueur, se doit d'être compatible avec les documents de planification supérieurs, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain de la communauté urbaine. Ces trois documents de planification sont en cours de révision.

De fait, l'élaboration du projet de PLU de la commune du Palais-sur-Vienne s'est appuyée sur le SCoT (approuvé en 2011), le PLH 2 (approuvé en 2012) et le PDU (approuvé en 2003) en vigueur.

Les nouveaux enjeux et objectifs qui auront été exprimés à travers ces trois révisions, et après leurs approbations par les instances concernées, devront être pris en compte, par le biais d'une mise en compatibilité du PLU communal le cas échéant, bien que le travail conduit aujourd'hui sur le PLU communal ait intégré autant que possible les documents rendus publics en cours des procédures de révision et constitutifs des documents de planification précités.

D'autres documents sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, type schéma directeur de développement des parcs d'activités, ceinture maraîchère, réorganisation du réseau de transport public, pourront être à l'origine d'évolutions à venir du PLU communal.

I. Projet politique :

Le conseil municipal a souhaité mettre en œuvre cette procédure de révision afin d'engager une réflexion sur la définition et la localisation des zones à bâtir dans le respect des objectifs réglementaires.

Au regard de la petite taille du territoire communal, les zones à urbaniser actuelles non construites à ce jour ont été confrontées à leur adéquation aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain. De nouvelles zones ou de nouvelles règles ont été créées afin de recentrer la trame urbaine de la commune sur elle-même tout en donnant au territoire communal les possibilités de son nécessaire développement.

Par délibérations n°60/2016 et n°11/2017 respectivement du 28 septembre 2016 et du 7 mars 2017, le conseil municipal débattait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se déclinait en 5 axes majeurs :

AXE 1 : construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire,
AXE 2 : concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie,
AXE 3 : agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre en espaces naturels et espaces urbanisés,
AXE 4 : mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain,
AXE 5 : respecter et consolider l'armature naturelle de la commune.

A titre de synthèse, le projet de PLU retient un rythme d'augmentation annuelle de la population à hauteur de +1,2% (calculé à l'horizon 2030), mais en réduisant significativement (24,75%) les surfaces ouvertes à l'urbanisation tous types de zones constructibles confondues.

II. Procédure :

La révision générale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision de cette dernière n°2018DKNA387 du 13 décembre 2018, la révision générale n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Concertation et bilan :

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, dans sa délibération n°82/2013 en date du 03 octobre 2013, défini les modalités de concertation publique permettant d'associer à la définition du projet tout au long de la procédure, les habitants de la ville, les associations locales, les communes voisines, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, les représentants de la profession agricole, les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que toutes personnes intéressées.

Le conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- une publication municipale spécifique à la procédure de révision sera diffusée à la population,
- un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,
- une réunion publique sera organisée afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce, lorsque le travail sera suffisamment abouti.

Ces modalités ont été complétées en cours de procédure et détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui fait état de la tenue conforme et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

Arrêt du projet :

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- 1/ le PADD,
- 2/ le rapport de représentation, dont l'évaluation environnementale,
- 3/ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4/ le règlement écrit,
- 5/ le règlement graphique,
- 6/ les annexes.

Le projet complet et une synthèse du PLU du Palais-sur-Vienne sont mis à disposition des conseillers communautaires en vue de leur consultation au siège de Limoges Métropole, et notamment le PADD, le rapport de présentation, les OAP, le règlement, les documents cartographiques et les annexes.

Après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités. Ainsi, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté urbaine et à la mairie du Palais-sur-Vienne aux horaires d'ouverture au public.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra éventuellement de modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

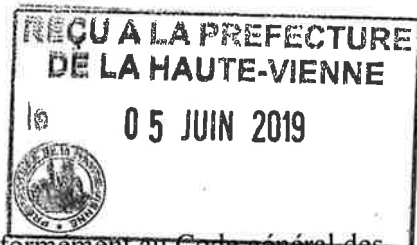
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine et à la mairie du Palais-sur-Vienne, durant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, et conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 103-6, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-14 et suivant, R. 132-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,

le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,
- que, conformément à l'article 12 du décret 2015-1783 du 28/12/2015, les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur s'appliquent au PLU arrêté,
- de soumettre pour avis ce projet de PLU :
 - aux personnes publiques mentionnées au 1^{er} et 2^{eme} alinéa de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,
 - à leur demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme,
 - aux organismes visés à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
mercredi 05 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Paul Duret", written over the printed name.

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE

REVISION GENERALE DU PLU

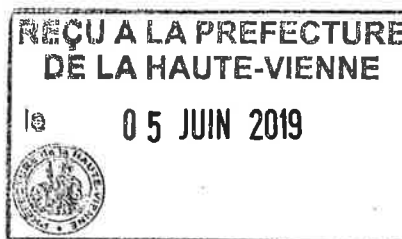
Bilan de la concertation publique

VU ET APPROUVE LE 23 MAI 2019

Le Président,

Jean Paul DURET

Concertation et bilan



Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a, dans sa délibération n°82/2013 en date du 03 octobre 2013, défini les modalités de concertation publique permettant d'associer à la définition du projet tout au long de la procédure, les habitants de la ville, les associations locales, les communes voisines, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, les représentants de la profession agricole, les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que toutes personnes intéressées.

Le conseil municipal, lors du lancement de la révision, avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- une publication municipale spécifique à la procédure de révision sera diffusée à la population,
- un registre montrant l'état de l'avancement des travaux de la procédure sera à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure. Des observations pourront y être recueillies afin de connaître l'avis des administrés,
- une réunion publique sera organisée afin de présenter aux personnes intéressées la procédure et les changements prévus et ce, lorsque le travail sera suffisamment abouti.

Ces modalités ont été complétées en cours de procédure.

Ainsi, la concertation s'est déroulée comme suit :

- Un registre permanent montrant l'avancée des études et des travaux a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure.

Ce registre a permis de recueillir les observations de 5 personnes portant sur les orientations générales ou sur des demandes de classement de leur propriété privée.

- Une rubrique dédiée sur le site internet de la commune a été mise en ligne, contenant également l'avancée des études et des travaux et permettant aux personnes intéressées d'adresser directement un mail au service urbanisme chargé de la procédure. Aucun message n'a été reçu par ce biais.

- De nombreuses réunions de travail pour l'élaboration des différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme ont eu lieu entre février 2015 et mars 2019 en associant notamment Le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, le Conseil Départemental et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Haute-Vienne.

- Un article présentant les grandes orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le visage de la commune à l'horizon 2030 a été publié dans le journal régional « Le Populaire du Centre » dans son édition du 19 novembre 2016 (annexe 1).

- Une exposition permanente retraçant les principaux éléments du diagnostic territorial, les enjeux majeurs et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, composée de cinq panneaux (annexe 2) a été installée de façon permanente en Mairie et présentée à la population à l'occasion du marché d'automne, manifestation communale qui s'est déroulée le dimanche 20 novembre 2016.

Cette manifestation a également permis d'informer la population de la tenue d'une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévue le 29 novembre 2016.

- Cette réunion a permis de rassembler environ 70 personnes qui ont pu découvrir l'exposition et assister à la présentation par les élus et le bureau d'études en charge de la procédure, des enjeux dégagés pour le territoire du Palais-sur-Vienne et des orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable.

- Deux publications municipales dont le dossier a été consacré à la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme ont été publiées en janvier 2017 et en janvier 2019.

Le premier dossier (annexe 3) a permis de présenter à la fois la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme, les principaux éléments du diagnostic territorial ainsi que les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le second (annexe 4) a permis de présenter l'avancée de la procédure et le planning d'approbation du Plan Local d'Urbanisme envisagé ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, plus particulièrement celle portant sur le secteur du Puy-Moulinier et celle portant sur le site de l'ancienne CGEP, secteurs phares du développement communal.

- Une réunion publique de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme avant arrêt s'est déroulée le 09 avril 2019. Elle a permis de présenter à la trentaine de personnes présentes les grandes lignes du futur Plan Local d'Urbanisme.

Les différentes observations recueillies tant dans le registre papier que lors de la présentation de l'exposition sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou lors des réunions publiques ont été prises en compte si elles se sont avérées servir l'intérêt général et le projet communal.

Le travail permanent avec les partenaires institutionnels qualifiés a permis de produire un document de qualité, compatible par anticipation avec les documents supra-communaux en cours d'évolution, prenant en compte les problématiques d'environnement et les attentes des différents partenaires (agriculture, voirie, architecture...).

Grand Limoges → Vie locale

LE PALAIS-SUR-VIENNE ■ Les projets des élus pour la ville seront présentés à la foire d'automne, via le PLU, demain

Devenir autre chose qu'une ville-dortoir

À quoi ressemblera Le Palais dans 10 ans ? Un œil sur le plan local d'urbanisme (PLU) que les élus prépareront permet déjà de livrer des réponses. Décryptage.

Marion Buzy
marion.buzy@centrefrance.com

Un bon élu est un élu qui anticipe. Entre autres qualités. C'est donc maintenant que se dessine Le Palais-sur-Vienne de 2030 dans les bureaux de la mairie. Deux choix politiques influencent les contours : l'envie de ne plus être qu'une ville-dortoir ou passante et le souhait de renforcer les liaisons avec les zones d'activité voisines.

« Quand des familles cherchent à s'installer dans le secteur, Le Palais n'est pas leur premier choix », regrette le premier adjoint en charge de l'urbanisme, Ludovic Géraud. Pas pratique quand on cherche à dynamiser un commerce de proximité en berne et que l'on veut attirer environ 600 nouveaux habitants sur dix ans.

Pour « gagner en attractivité » et devenir « un vé-

tements et d'animation », estime Marion Chirita, directrice des services aménagés. La Sablière, par exemple, pourrait devenir la seule plage de l'Agglo où la baignade est autorisée. De quoi attirer du monde...

« Le Palais n'est pas un premier choix »

Pour jouer la carte de la séduction « verte », « on développe l'habitat en densifiant les zones habitables existantes. Pas question d'étendre le bétonnage », jure l'élue. Des maisons individuelles « contemporaines et écologiques », fabriquées à partir de containers, pourrissent par exemple remplace la friche commerciale du centre-ville.

Enfin, l'emploi, argument de choix pour attirer les familles, sera placé toujours plus près en termes de temps, puisqu'« on renforce la proximité des grands pôles d'activité, notamment par de nouvelles voies routières. »

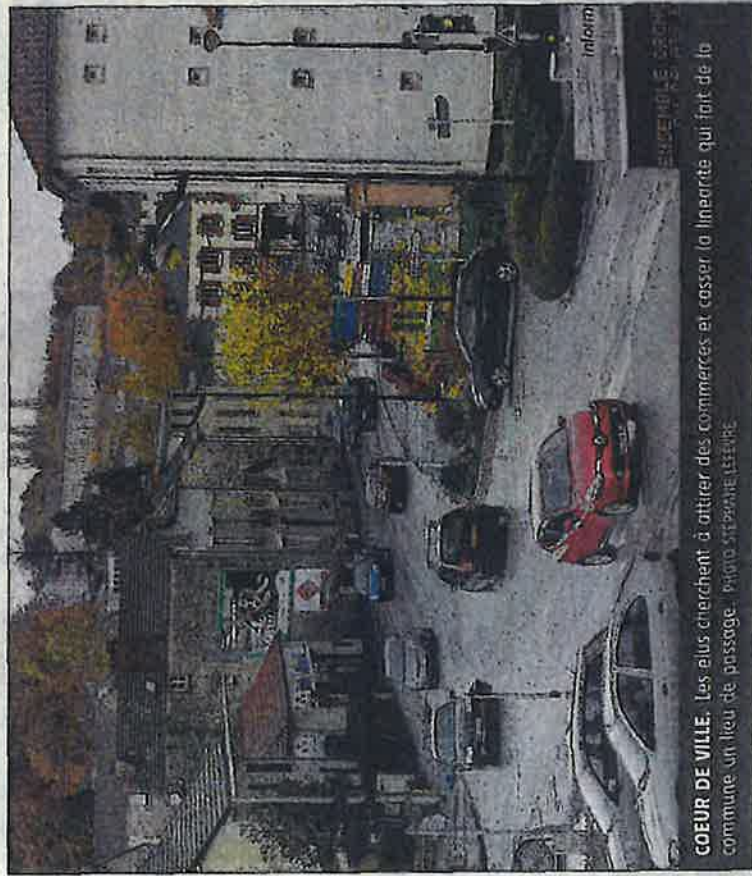
Changements du sens de circulation, place Brun comme lieu central du commerce de proximité, sort des friches industrielles, définition des futurs terrains constructibles... Sous un nom qui peut rebouter, le plan local d'urbanisme s'apprête à changer la vie des Palaisiens sous de nombreux aspects. Il sera présenté demain, au marché d'automne, et le 29, à 18h30, en réunion publique, salle Gérard-Philippe. ■

REPÈRES

Population. La ville compte 6.195 habitants dont 51 % de familles avec enfant(s). Le Palais est la 4^e commune la plus peuplée de l'Agglo et la 2^e plus petite en superficie (10,3 km²). On y compte 584 hab/km².

Logement. Le parc a pris 219 % de logements en 43 ans. Peu d'entre eux sont vacants : 3 %.

Traffic. L'analyse a démontré que 83 % des habitants actifs travaillent dans une autre commune. 8.000 véhicules par jour passent par l'Av. J.-Moulin.



COEUR DE VILLE. Les élus cherchent à attirer des commerces et casser la linéarité qui fait de la commune un lieu de passage. PHOTO SYRABNE LÉZURE

ritable lieu de vie », le PLU prévoit d'abord de s'attacher au côté très « passant » de la commune. Les élus pensent donc « casser la linéarité » imposée par la départementale, mettre en avant des espaces « de respiration », valoriser les

places et aménager des lieux qui incitent à s'arrêter...

Densifier, changer les sens de circulation

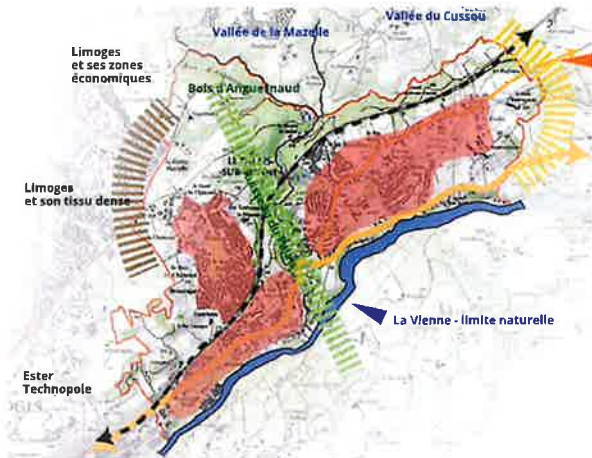
La tenace étiquette de ville-dortoir devra aussi être nuancée. « On sait

qu'on ne va pas changer cette particularité. Par contre, on peut faire en sorte que lorsque les Palaisiens sont dans la commune, le soir et les week-ends, ils trouvent ce dont ils ont besoin en termes de commerces, d'équipe-

AGRICULTURE - PAYSAGE MILIEUX NATURELS



**UN TERRITOIRE DE TRANSITION ENTRE VILLE ET CAMPAGNE
CONTRAIT PAR SA PETITE SUPERFICIE ET SES LIMITES NATURELLES**



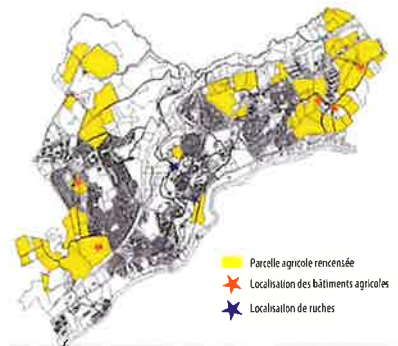
Limite diffuse mêlant zones pavillonnaires, terres agricoles et boisements

Selon le Recensement Général Agricole de 2010, la Surface Agricole Utile représente 10,8% du territoire palaisien. Cette surface agricole utile recule d'année en année devant les pressions foncières exercées par les projets d'habitat, d'infrastructures ou de zones économiques. Néanmoins, la commune du Palais-sur-Vienne recense encore **6 exploitations agricoles dynamiques et pérennes.**

AGRICULTURE

**PARCELLES AGRICOLES RECENSÉES
LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES**

Inquête agricole Commune du Palais-Sur-Vienne - juin 2015



**EN 2015, 208 HA DE TERRES AGRICOLES
11 EXPLOITANTS DONT 6 SUR LA COMMUNE**

ÉLÉMENTS NATURELS ET PAYSAGERS COMPOSANT LE TERRITOIRE

AUCUN PÉRIMÈTRE NATUREL PROTÉGÉ MAIS UNE DIVERSITÉ D'HABITATS REMARQUABLES



TRAMES VERTES IDENTIFIÉES

Les continuités écologiques se définissent par la possibilité de libre circulation des espèces animales et végétales.



Forêt d'Anguenaud



Cussou du Palais



Vallée de la Vienne



Alignement d'arbres



Jardins le long du ruisseau du Palais



Zones humides

Des éléments naturels ponctuels participant à la connexion de l'ensemble

Ces corridors écologiques participent à la cohérence des trames vertes et bleues à l'échelle de la Région.



Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui exprime les grandes orientations de développement et d'aménagement de la commune.

Il régit aussi l'urbanisme au quotidien à travers des règles d'occupation et d'utilisation du sol.

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



CADRE D'ÉLABORATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouveau Urbain de 2000 (loi SRU) abroge les Plans d'Occupations des Sols qu'elle remplace par les Plans Locaux d'Urbanisme. Son objectif principal est de lutter contre le mitage et les grandes zones Nb ouvertes à l'urbanisation dans les POS

La loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 (loi ENE), plus communément appelée loi GRENELLE, renforce la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et ajoute de nouvelles notions telles que la prise en compte des énergies renouvelables, les réservoirs de biodiversité, les continuités trame verte et bleue

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué de 2014 (loi ALUR) consacre pas moins de 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Plusieurs documents s'imposent à la commune dans un souci de cohérence ou de compatibilité :

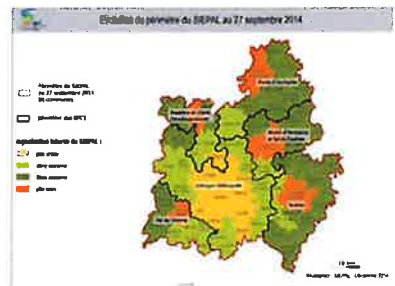


La commune appartient à LIMOGES METROPOLE et de ce fait, certains documents s'imposent à elle : Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Schéma Développement des Deux Roues, etc.

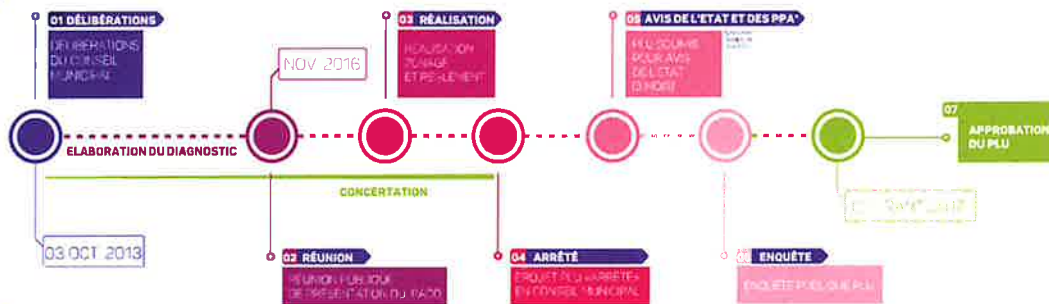
Elle fait partie du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) et par conséquent, les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges approuvé en 2011 (et actuellement en révision) s'imposent au PLU.

La région Limousin a réalisé son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le PLU devra veiller à être compatible avec les grandes orientations définies.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SDAGE) et le Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin de la Vienne (le SAGE) devront également être étudiés dans un souci de cohérence des enjeux.



7 ETAPES



8 DOCUMENTS

Le PLU est un acte juridique constitué de plusieurs éléments. Même si ces documents sont matériellement séparés, le PLU ne fait qu'un. Le PADD, élément central du projet, doit trouver sa justification dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, et doit être mis en œuvre à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage.



Pour répondre aux grands enjeux qui se posent en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat, et de développement économique, le Plan Local d'Urbanisme propose aux Palaisiens

UN VÉRITABLE PROJET DE VILLE

à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

LEGISLATION

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la reconstruction des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières

- d) La protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- e) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- f) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi

- si que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable exprime le projet sur lequel la Commune du Palais-sur-Vienne souhaite s'engager pour les années à venir.

Clef de voûte du PLU, il vise à projeter le développement attendu du territoire communal à l'horizon 2026.

PADD

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



LA COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE EST AUJOURD'HUI CONFRONTÉE À PLUSIEURS INTERROGATIONS

- Comment accueillir de nouvelles populations sur un territoire restreint tout en préservant son cadre de vie ?
- Comment maintenir le dynamisme économique ?
- Comment réhabiliter les anciennes friches industrielles ?
- Comment structurer et relier les pôles économiques ?
- Quelle organisation des déplacements et des liens urbains et sociaux ?

Ces interrogations amènent à se positionner non seulement sur la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de vie de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long termes.

Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments du diagnostic. Ils caractérisent la vision palaisienne du projet d'aménagement de la commune dans une perspective de développement durable. C'est dans cette optique que le PADD s'organise autour de 5 orientations générales majeures.

OBJECTIF

MODERER LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES,
NATURELS ET FORESTIERS DE 5 HA
TOUT EN PERMETTANT UNE CROISSANCE
DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE DE 1.2%



COMMENT ?

En respectant les enjeux inscrits dans la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) de 2010 :

- En favorisant le renouvellement urbain
- En imposant un objectif de densité à travers les orientations d'aménagement et de programmation
- En limitant les zones d'extension urbaines



LEGISLATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Véritable projet politique, il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations du projet d'aménagement de la commune pour les 10-20 prochaines années.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui vont découler des grandes orientations du PADD et qui constitueront la traduction de ces orientations, le seront.



COMMENT PARTICIPER AU DÉBAT ?

Vous disposez de plusieurs moyens :

- Laisser votre contribution sur le registre mis à disposition en mairie ou sur le site internet de la commune
- Ecrire à la Mairie du Palais-Sur-Vienne
- Participer aux réunions publiques

LES ORIENTATIONS

PADD

LE PALAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 CONSTRUIRE UNE COMMUNE ATTRACTIVE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES EN S'APPUYANT SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE

- Renforcer l'attractivité économique
- Développer le site de la Sablière en participant à la création d'une station sports de nature
- Poursuivre le développement des déplacements
- Connaître le développement communal et les impacts des projets supra-communautaires éventuels



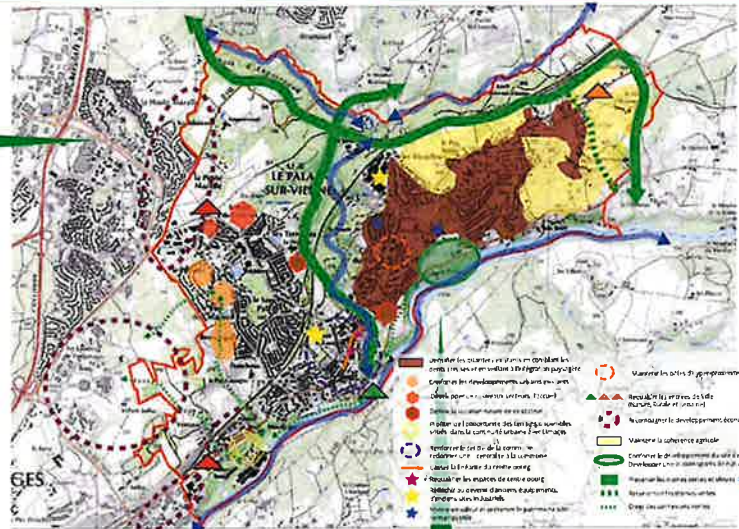
- Réfléchir au devenir de ce secteur
- Mettre en valeur l'entrée nature de la commune
- Rattacher visuellement la Vienne à l'urbanisation
- Restructuration d'espaces clés pour le développement du centre-ville
- Prendre en compte et préserver le patrimoine bâti remarquable
- Réfléchir au devenir de l'ancien et maison de retraite
- Accompagner le développement de la nouvelle maison de retraite
- Réfléchir à des connexions vertes
- Retravailler l'ensemble de la traversée du centre-ville afin de la rendre plus agréable et plus sûre

2 CONCILIER ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION MAINTENIR LA POPULATION ACTUELLE EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE

- Mener une politique d'habitat au profit de l'accueil d'une population familiale
- Offrir des logements permettant diversité et mixité sociale
- Maintenir l'offre en logements sociaux
- Favoriser les actions innovantes axées sur l'habitat et le logement intergénérationnel
- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances environnementales
- Inciter à une moindre consommation d'énergie

3 AGIR SUR LA QUALITE URBAINE PRESERVER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES URBANISES

- Stabiliser le contour de la zone urbanisée en optimisant l'offre foncière mobilisable
- Organiser le développement de la commune en tenant compte des centralités existantes
- S'appuyer sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets et non l'inverse
- Préserver les éléments patrimoniaux
- Limiter les impacts paysagers
- S'adapter aux changements climatiques

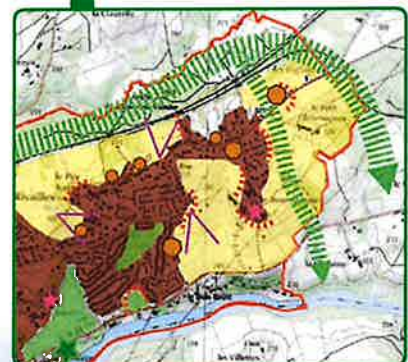


4 MIEUX INTEGRER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE DEMAIN

- Optimiser les espaces économiques existants
- Permettre la mutation de certains espaces économiques en faveur de nouvelles fonctions
- Structurer le commerce de proximité
- Maintenir l'activité agricole existante et permettre le développement des projets
- Conforter le développement du site de la Sablière en station sport de nature

5 RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA COMMUNE

- Conforter les espaces agricoles
- Conforter les espaces naturels comme espaces de biodiversité : forêt d'Anguinaud, vallée du ruisseau du Palais, vallée de la Vienne
- Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques
- Préserver les haies bocagères structurantes
- Mettre en avant les micro-réservoirs de biodiversité au sein des quartiers
- Prendre en compte l'importance de l'eau dans le développement du territoire



- densifier les quartiers existants en comblant les dents creues et en veillant à l'intégration paysagère
- Limiter l'extension urbaine
- Maintenir la cohérence agricole
- Préserver les points de vue
- Préserver le patrimoine bâti remarquable
- Mettre en valeur les micro-réservoirs de biodiversité
- Maintenir et restaurer les continuités vertes
- Développement du site de la Sablière



Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui exprime les grandes orientations de développement et d'aménagement de la commune. Il régit aussi l'urbanisme au quotidien à travers des règles d'occupation et d'utilisation du sol.

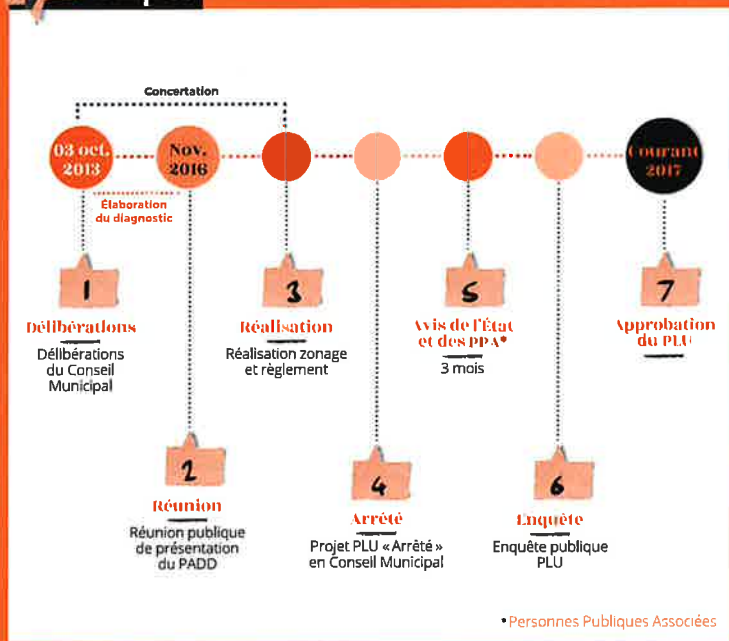
Son cadre d'élaboration est strict, régi par plusieurs lois cadres dont la plus récente, **la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de 2014 (loi ALUR)**, consacre pas moins de 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme doit également prendre en compte plusieurs documents supra-communaux comme ceux portés par Limoges Métropole dans le cadre de l'exercice de ses compétences (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, etc.).

En quoi le PLU me concerne ?



Étapes



Documents

Le PLU est un acte juridique constitué de plusieurs éléments. Même si ces documents sont matériellement séparés, le PLU ne fait qu'un. Le PADD, élément central du projet, doit trouver sa justification dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, et doit être mis en œuvre à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage.

- Délibérations
- Diagnostic territorial
- État initial de l'environnement
- Délibérations
- PADD
- Orientations d'Aménagement & Programmation
- Règlement, Zonage
- Annexes

Population, logement et activités économiques

UNE COURBE DÉMOGRAPHIQUE POSITIVE

La situation de la commune aux portes de Limoges, la présence de la Vienne, la RD 29 traversant son territoire sont autant d'éléments contribuant à faire de la commune du Palais-sur-Vienne une commune attractive.



Cette disparité entre une population importante et un territoire réduit en fait la commune de l'agglomération la plus densément peuplée après Limoges.

Les derniers recensements montrent le maintien de la tranche d'âge active (30-60 ans).

CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS - PART DES MAISONS ET DES APPARTEMENTS



Secteur JURIOI



Secteur LE CHATENET



Secteur CENTRE-VILLE



Source IGP 2011



219 % de logements en 43 ans
76 % des propriétaires
19,10 % des logements sociaux
3 % des logements vacants

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Sur le plan économique, la situation géographique stratégique de la commune du Palais-sur-Vienne par rapport aux grands bassins d'emplois ainsi que la bonne desserte du territoire sont des atouts.

83 % des actifs travaillent sur une autre commune, ce qui conforte Le Palais-sur-Vienne dans son rôle de commune résidentielle et entraîne une forte dépendance aux zones économiques situées à Limoges.



Paysages et milieux naturels



Un territoire de transition entre ville et campagne contraint par sa petite superficie et ses limites naturelles

LIMOGES ET SES ZONES ÉCONOMIQUES

LIMOGES ET SON TISSU DENSE

ESTER TECHNOPOLE

BOIS D'ANGUERNAUD

RUISSEAU DU PALAIS

VALLÉE DE LA MAZELLE

VALLÉE DU CUSSOU

LIMITE DIFFUSE MÉLANT ZONES PAVILLONNAIRES, TERRES ET BOISEMENTS

LA VIENNE limite naturelle

ÉLÉMENTS NATURELS ET PAYSAGES COMPOSANT LE TERRITOIRE

Aucun périmètre naturel protégé, mais une diversité d'habitats remarquables



Qu'est-ce qu'un PADD ?

Pour répondre aux grands enjeux qui se posent en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat, et de développement économique, le Plan Local d'Urbanisme propose aux Palaisiens un véritable projet de ville à travers son **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.



Le PADD a été débattu en conseil municipal lors de sa séance du 28/09/16



La commune du Palais-sur-Vienne est aujourd'hui confrontée à plusieurs interrogations

- > COMMENT ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS SUR UN TERRITOIRE RESTREINT TOUT EN PRÉSERVANT SON CADRE DE VIE ?
- > COMMENT MAINTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ?
- > COMMENT RÉHABILITER LES ANCIENNES FRICHES INDUSTRIELLES ?
- > COMMENT STRUCTURER ET RELIER LES PÔLES ÉCONOMIQUES ?
- > QUELLE ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES LIENS URBAINS ET SOCIAUX ?

Ces interrogations amènent à se positionner non seulement sur la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de vie de chaque secteur mais **impliquent des orientations à court, moyen et long termes**. Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments du diagnostic. Ils caractérisent la vision palaisienne du projet d'aménagement de la commune dans une **perspective de développement durable**.

C'est dans cette optique que le PADD s'organise autour de 5 orientations générales majeures.



Comment ?

En respectant les enjeux inscrits dans la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) de 2010:

- > En favorisant le renouvellement urbain
- > En imposant un objectif de densité à travers les orientations d'aménagement et de programmation
- > En limitant les zones d'extension urbaine



Objectif

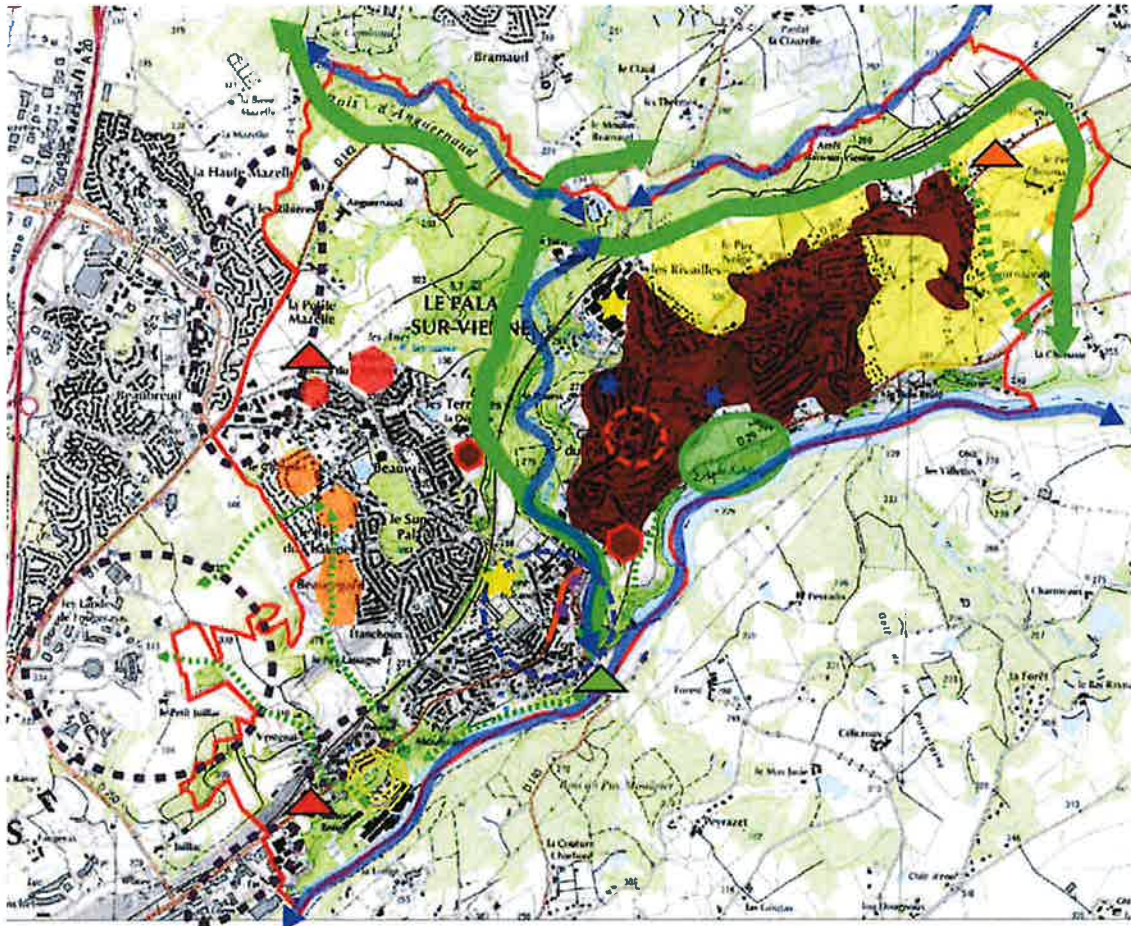
Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de **5 ha** tout en permettant une croissance démographique annuelle de **1,2%**

Les orientations

- 1** Construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire
- 2** Concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie
- 3** Agir sur la qualité urbaine, préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés
- 4** Mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain
- 5** Respecter et consolider l'armature naturelle de la commune

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS



Légendes

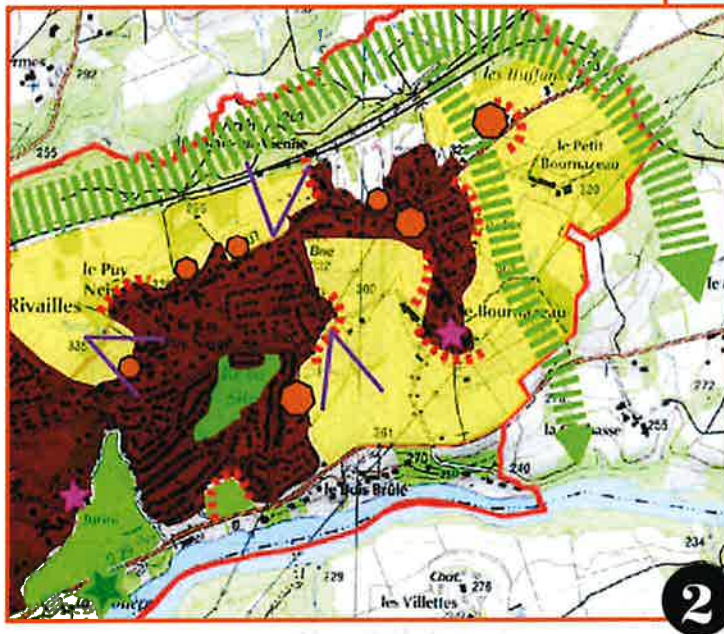
- | | | |
|--|---|--|
|  Densifier les quartiers existants en comblant les dents creuses et en veillant à l'intégration paysagère |  Renforcer le centre de la commune, redonner une centralité à la commune |  Requalifier les entrées de Ville (Nature, Rurale et Urbaine) |
|  Conforter les développements urbains existants |  Casser la linéarité du centre bourg |  Accompagner le développement économique |
|  Développer de nouveaux secteurs d'accueil |  Requalifier les espaces de centre bourg |  Maintenir la cohérence agricole |
|  Définir la vocation future de ce secteur |  Réfléchir au devenir d'anciens équipements, d'anciens sites industriels |  Conforter le développement du site de la Sablière. Développer une station sports de nature |
|  Profiter de l'opportunité des terrains disponibles situés dans la continuité urbaine avec Limoges |  Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti remarquable |  Préserver les trames vertes et bleues |
| |  Maintenir les pôles d'hyper-proximité |  Reconstituer les trames vertes |
| | |  Créer des connexions vertes |



Projet centre-ville



Construire dans les quartiers existants et préserver les espaces naturels



Légendes

- 1
 - Réfléchir au devenir de ce secteur
 - Mettre en valeur l'entrée nature de la commune
 - Rattacher visuellement la Vienne à l'urbanisation
 - Restructuration d'espaces clés pour le développement du centre-ville
 - Prendre en compte et préserver le patrimoine bâti remarquable
 - Réfléchir au devenir de l'ancienne maison de retraite
 - Accompagner le développement de la nouvelle maison de retraite
 - Réfléchir à des connexions vertes
 - Retravailler l'ensemble de la traversée du centre-ville afin de la rendre plus agréable et plus sûre
- 2
 - Densifier les quartiers existants en comblant les dents creuses et en veillant à l'intégration paysagère
 - Limiter l'extension urbaine
 - Maintenir la cohérence agricole
 - Préserver les points de vue
 - Préserver le patrimoine bâti remarquable
 - Mettre en valeur les micro réservoirs de biodiversité
 - Maintenir et restaurer les trames vertes
 - Développement du site de la Sablière





Interview

M. Géraudie

1^{er} adjoint - Élu à l'urbanisme

Le PADD de la commune donne les grandes orientations de notre Plan Local d'Urbanisme. **Fruit d'un travail collectif** de longue haleine, il s'agit de l'outil essentiel qui permet d'imaginer le visage du Palais-sur-Vienne dans les années à venir. **Ce projet a été élaboré en gardant constamment à l'esprit la préservation de l'environnement et de la qualité de vie de nos concitoyens, ainsi que l'attractivité de la commune en matière de développement économique et de mixité sociale et générationnelle.** Vous avez pu en prendre connaissance lors de notre marché d'Automne, à l'occasion d'une réunion publique ou sur le site internet de la commune. Vous ne manquerez pas d'être associés aux prochaines étapes de ce PLU, car **ce projet doit être avant tout le vôtre.**



Interview

M. Tricart

Groupe Le Palais Autrement



Au fil des ans, la commune s'est transformée en une banlieue d'ortoir dépendante de la ville centre (commerces, équipements, activités culturelles, soins en dehors de la médecine générale, déplacements urbains, zones d'activités, couverture Internet...).

Le PADD, véritable clef de voûte pour concevoir ce que sera Le Palais demain, se devait d'essayer de corriger cette dérive en s'appuyant sur les nouvelles lois intégrant la nécessité d'une réflexion écologique (sauvegarde des espaces agricoles, des espaces boisés, des zones humides, des biodiversités, mise en place de déplacements doux, pistes cyclables, navette de rabattement pour les transports en commun...). Pour l'essentiel, le PADD prend en compte ces objectifs en concentrant les espaces constructibles vers le centre bourg, en gardant les espaces agricoles, en aménageant les zones vertes et bleues, (Sablière, bois d'Anguernaud) en réfléchissant à l'aménagement du centre bourg et des espaces commerciaux. **Bref, une évolution positive à laquelle nous pensons ne pas être tout à fait étrangers, avec par exemple l'abandon de la LGV qui aurait coupé notre ville en deux, permettant ainsi de prévoir un aménagement harmonieux.**

Comment participer au débat ?

Vous disposez de plusieurs moyens :

- > Laisser votre contribution sur le registre mis à disposition en mairie ou sur le site internet de la commune.
- > Écrire à la mairie du Palais-Sur-Vienne.
- > Participer aux réunions publiques.



PLUS D'INFORMATIONS
SUR LE PADD

Réunion publique du 29/11/2016



Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

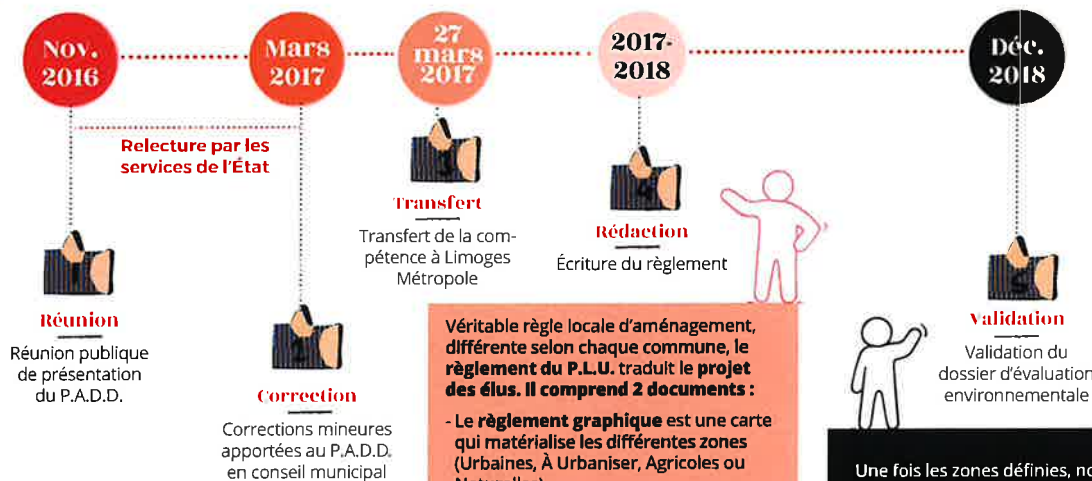
En janvier 2017, nous vous présentions, dans le numéro 26 du Palais Actualités, les premiers travaux de la Commune sur le Plan Local d'Urbanisme.

DEPUIS CETTE DATE, QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Suite à la présentation en réunion publique en novembre 2016 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), projet d'aménagement des élus pour le territoire de la Commune, le travail a continué et plusieurs étapes se sont succédé.



Où en sommes-nous ?



Réunion
Réunion publique de présentation du P.A.D.D.

Correction
Corrections mineures apportées au P.A.D.D. en conseil municipal



Obligation imposée pour notre commune

- > 170 logements à construire sur 6 ans

Véritable règle locale d'aménagement, différente selon chaque commune, le règlement du P.L.U. traduit le projet des élus. Il comprend 2 documents :

- Le **règlement graphique** est une carte qui matérialise les différentes zones (Urbaines, À Urbaniser, Agricoles ou Naturelles).
- À chaque zone correspond un **règlement écrit** qui définit précisément les règles applicables aux constructions (interdictions, hauteur, implantation, coloris, etc.).

Ces deux documents sont aujourd'hui en cours de rédaction. Ils sont directement issus du P.A.D.D. qui vous a été présenté en janvier 2017 et préfigurent l'aménagement du territoire communal de demain.

Ce travail est long et comme la construction d'un P.L.U. dépend de documents supra-communaux (P.L.H.*, S.C.O.T.*...) eux-mêmes en révision, les objectifs de production de logements et leur densité (nombre de logements à l'hectare) ont dû être recalculés plusieurs fois jusqu'à être conformes.



Validation
Validation du dossier d'évaluation environnementale

Une fois les zones définies, notamment les nouvelles zones à urbaniser, le dossier de P.L.U. a fait l'objet d'une **évaluation environnementale** et la Préfecture de Région, chargée de l'étude du dossier, a donné son **feu vert** à la poursuite du travail en décembre 2018.

Cette étape obligatoire consiste en la rédaction d'un rapport qui présente les **impacts du document sur l'environnement** et qui détaille comment la Commune a mis en œuvre toutes les mesures pour **réduire au maximum les effets du futur aménagement de son territoire sur l'environnement**, notamment dans les zones à urbaniser.

* P.L.H. : Programme Local de l'Habitat (pilote par Limoges Métropole)

* S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale (pilote par le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges)

Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les futures zones à urbaniser

Le Plan Local d'Urbanisme détermine deux types de zones à urbaniser :

- ▶ les zones 1AU à urbaniser à **court terme**, constructibles tout de suite, dès l'approbation du futur P.L.U.
- ▶ les zones 2AU à urbaniser à **long terme**, ouvertes lorsque toutes les zones à bâtir à court terme seront urbanisées

Dans le respect de la législation en vigueur et du projet des élus pour le territoire, les zones à urbaniser du futur P.L.U. sont toutes des zones déjà partiellement construites ou déjà ouvertes à l'urbanisation dans le P.L.U. actuel.

Sur les zones 1AU, un **schéma d'aménagement**, appelé **Orientations d'Aménagement et de Programmation** est **obligatoire**.

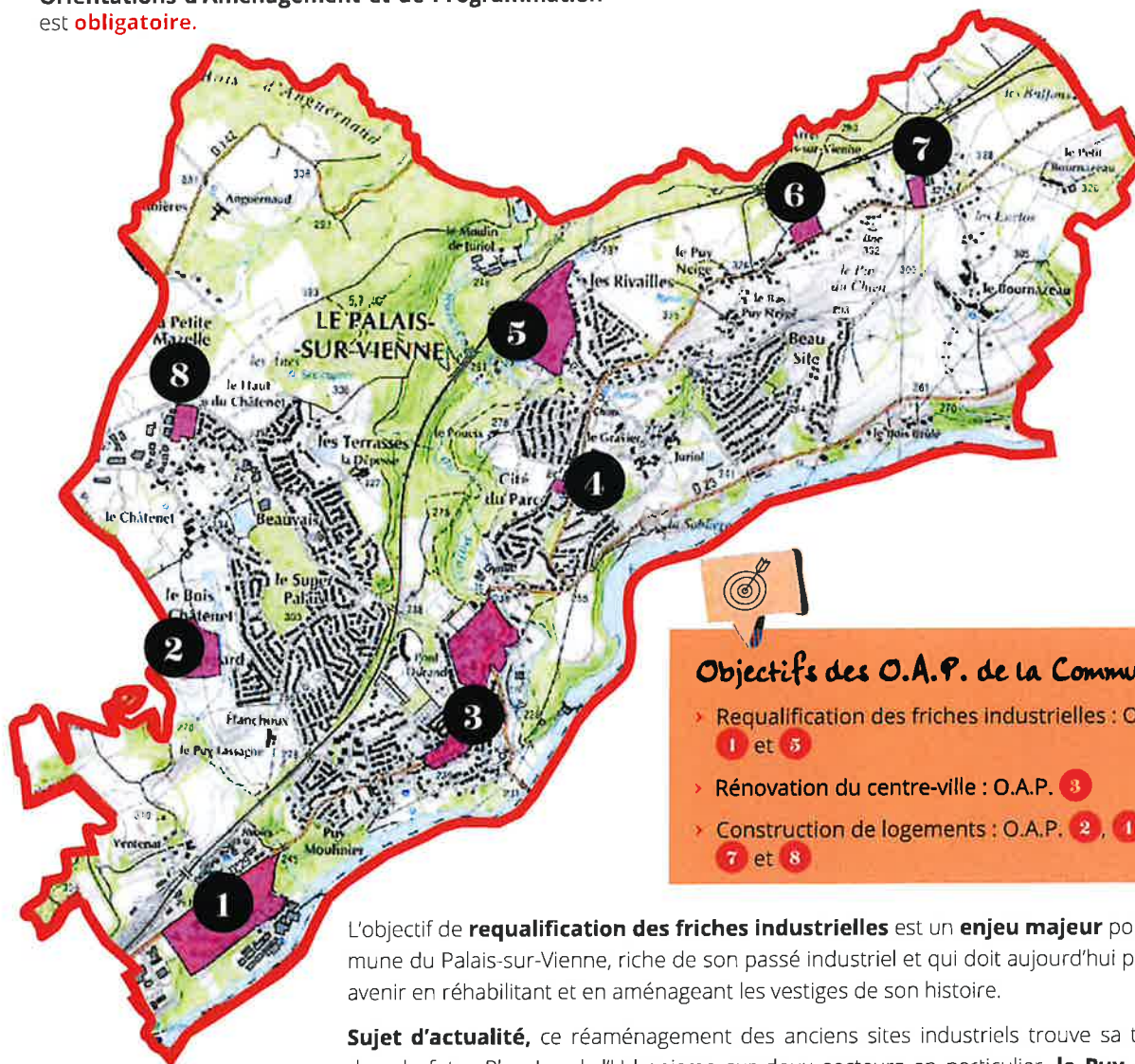
Une O.A.P.

Qu'est-ce qu' ?

C'est un schéma qui, pour répondre au projet de territoire, va définir des principes d'aménagement.

Ce schéma tient compte de l'environnement, du contexte particulier de chaque zone et des décisions des élus.

Le schéma peut prévoir les routes, les espaces verts, les pistes cyclables, le nombre de logements, les équipements obligatoires, etc. pour l'aménagement du futur quartier.



Objectifs des O.A.P. de la Commune :

- ▶ Requalification des friches industrielles : O.A.P. 1 et 5
- ▶ Rénovation du centre-ville : O.A.P. 3
- ▶ Construction de logements : O.A.P. 2, 1, 6, 7 et 8

L'objectif de **requalification des friches industrielles** est un **enjeu majeur** pour la commune du Palais-sur-Vienne, riche de son passé industriel et qui doit aujourd'hui penser son avenir en réhabilitant et en aménageant les vestiges de son histoire.

Sujet d'actualité, ce réaménagement des anciens sites industriels trouve sa traduction dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur deux secteurs en particulier, **le Puy Moulinier** (ex-Wattelez, OAP 1) et **le site de l'ancienne fonderie de cuivre CGEP** (avenue Maryse Bastié, OAP 5). Vous trouverez ci-après un détail de ces deux orientations.





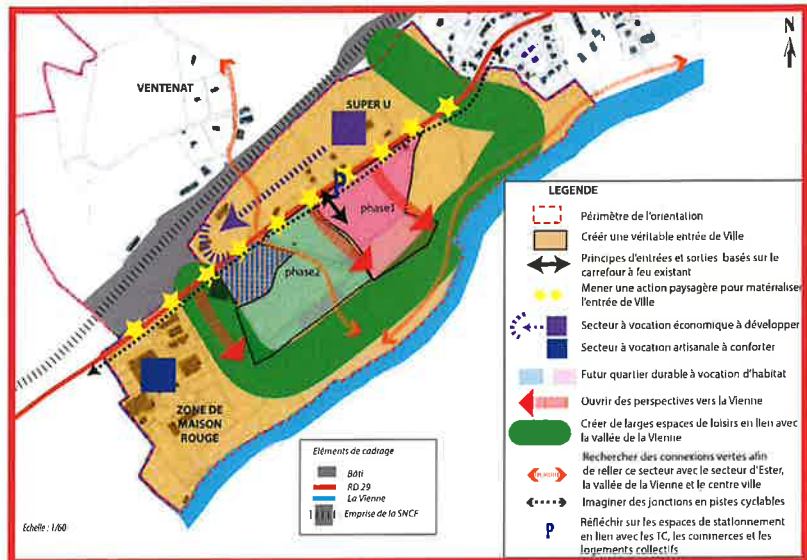
FOCUS sur deux O.A.P.

O.A.P. 1

LE PUY MOULINIER

Sur l'ancien site de l'usine Wattelez aujourd'hui nettoyé de ses déchets de caoutchouc, le futur P.L.U. prévoit la **construction de logements** au sein d'un **quartier d'habitat durable** qui pourrait accueillir jusqu'à **185 habitations sous réserve d'études de sol préalables**.

Sa situation en entrée de ville, dans un **cadre naturel préservé**, et à proximité immédiate du bassin d'emploi d'Ester en font une des **zones constructibles majeures de la commune**.



Pour prendre le contre-pied de l'histoire mouvementée du site, les élus souhaitent que les futures constructions soient **exemplaires en matière d'environnement** (matériaux, espaces verts, gestion des eaux pluviales, etc.) et laissent largement **voir la vallée** depuis la route départementale.

De larges espaces, particulièrement en bord de Vienne, resteront **naturels et accessibles à tous**.

O.A.P. 5

L'ANCIEN SITE DE LA CGEP

Le site de l'ancienne CGEP est aujourd'hui totalement déconstruit. Le seul bâtiment qui a été conservé à la demande de la Commune est le bâtiment dit du « laboratoire », **témoin de l'histoire industrielle du site**.

Ce bâtiment sera le point d'ancrage d'un projet de réhabilitation du site porté par la Commune pour y construire un pôle accueillant des équipements tournés vers la **culture** et les **sports urbains** comme le basket à 3 ou les rollers sports qui deviennent disciplines olympiques en 2024 à l'occasion des jeux olympiques de Paris.

L'histoire du site et la pollution résiduelle dans le sol, si elles **n'empêchent pas la réalisation d'équipements sportifs**, ne permettent pas la construction d'habitations.

Ce dossier sera l'un des **projets phares communaux** dans les prochains mois avec une première étape qui sera franchie au printemps 2019 lorsque **la Commune deviendra propriétaire** du site que la CGEP lui cède pour **l'euro symbolique**.



Le château d'eau est conservé en tant qu'emblème du site.



Des O.A.P. mais pas seulement !

D'autres sites du Palais-sur-Vienne sont actuellement à l'état de friches ou restent à aménager. Bien qu'ils ne fassent pas partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation à proprement parler, nous avons souhaité vous informer sur leur statut ou leur devenir.



Le "Verger du Palais"

Suite à un permis de construire délivré en 2006, le "Verger du Palais", situé entre l'avenue Aristide Briand et la rue Becquerel, a vu sortir de terre **12 bâtiments. Un seul est habité aujourd'hui.**

Les 11 autres, construits par une société qui a fait faillite en 2009, **laissant le chantier en l'état**, représentent un total de **150 appartements.**

La quasi-totalité des appartements a été vendue à des propriétaires privés avant la fin des travaux.

Ces derniers, s'estimant lésés par le constructeur, ont porté l'affaire devant les tribunaux, empêchant ainsi le mandataire judiciaire chargé du dossier de pouvoir vendre ou terminer les bâtiments.

Cette longue procédure vient de **prendre fin en novembre 2018** et l'ensemble de ces **logements est aujourd'hui en vente.**

Espérons qu'il trouve un acquéreur rapidement pour donner **une seconde vie à ce quartier !**

Le futur E.H.P.A.D.

Au cours des années passées, la nécessité de la réhabilitation de la maison de retraite Puy-Martin s'est imposée au regard des **exigences de sécurité pour les résidents.**

Des travaux d'urgence ont été faits et la décision a été prise de **construire un nouveau bâtiment** plutôt que de procéder à la réhabilitation de l'existant, trop coûteuse.

Ainsi, une nouvelle maison de retraite de **140 lits**, au lieu des 85 disponibles aujourd'hui, sera construite sur les terrains communaux du Mas, idéalement placés pour accueillir un bâtiment de ce type de par leur **proximité avec le centre-ville et l'accès aux transports en commun.**

Les travaux de construction débuteront fin janvier 2019.

Pour le moment, le **devenir de l'ancienne maison de retraite**, qui n'appartient pas à la Commune, n'est pas encore connu et fait l'objet de plusieurs **pistes de réflexion.**





Le P.L.U. c'est pour bientôt ?

Beaucoup de Palaisiens se demandent quand sera finalisée la révision du P.L.U.

Il reste encore des étapes à franchir mais nous toucherons bientôt au but. Par bientôt, il faut entendre une année environ, ce qui est peu au vu des longues démarches que la Commune a entrepris depuis presque quatre ans.

Combien d'étapes reste-t-il exactement ?



ACHÈVEMENT DE LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT ET CONCEPTION DES PLANS
Printemps 2019

PROJET ARRÊTÉ ET VALIDÉ PAR LIMOGES MÉTROPOLE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Juin 2019

CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS (ÉTAT, COMMUNES VOISINES...)
Juillet à septembre 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE
Automne 2019

APPROBATION DU P.L.U.
Décembre 2019



Pourquoi l'Agglo est-elle partie prenante dans notre P.L.U. ?

Le 27 mars 2017, la compétence P.L.U. a été transférée automatiquement, comme prévue par la loi, à Limoges Métropole.

Concrètement, cela signifie que toutes les décisions en matière de P.L.U. **sont prises par le Conseil Communautaire** et plus par le Conseil Municipal.

Malgré tout, les **élus du Palais-sur-Vienne continuent de décider**, en accord avec Limoges Métropole, du devenir de leur territoire et la procédure de révision de notre P.L.U. ayant été commencée avant la date du transfert de compétence, c'est **la Commune qui poursuit et qui finalise le travail.**

Le dossier sera donc présenté en juin 2019 au Conseil Communautaire qui **l'arrêtera sous sa forme quasi définitive** avant de **l'approuver à l'issue des consultations réglementaires**, vraisemblablement fin 2019.

L'avenir plus lointain se dessinera sous forme d'un P.L.U. intercommunal lorsqu'une des communes composant Limoges Métropole aura besoin de réviser son P.L.U. **D'ici là, c'est celui de la Commune qui continuera de s'appliquer et de décider de l'aménagement du Palais de demain.**

" Peut-on encore participer au débat ? "

Même si le dossier avance, la concertation permanente avec le public est toujours d'actualité jusqu'à l'arrêt du projet en juin 2019 environ.

" Comment participer au débat ? "

Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- > Déposer vos remarques sur le registre mis à disposition en mairie ou sur le site internet de la commune.
- > Adresser un courrier en mairie par voie postale.
- > Participer aux réunions publiques.



LE PALAIS
sur Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.



M Limoges
Métropole
Communauté urbaine

Le Président,

Jean Paul DURET

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 03/10/2013

Projet Arrêté en Conseil Communautaire : **23 MAI 2019**

PLU Approuvé en Conseil Communautaire :

LE PALAIS
sur Vienne



6. ANNEXES


Le Président,


Jean Paul DURET

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 03/10/2013

Projet Arrêté en Conseil Communautaire :

23 MAI 2019

PLU Approuvé en Conseil Communautaire :